

02/12/2022



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Arrêté mettant en
demeure Monsieur Martin
LATREILLE DE LAVARDE
à réaliser l'entretien
de la parcelle AP 0039
en zone d'habitation

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
02/12/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et
notamment l'article L2213-25.

Vu le courrier préalable adressé, à Martin LATREILLE DE LAVARDE, par
lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 octobre 2022.

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un
terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à distance
maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou
usines lui appartenant, à l'obligation d'entretenir sa propriété ;

Considérant que la parcelle AP0039 n'est manifestement pas entretenue ;
Considérant que cette situation présente un risque important en terme de
sécurité et de salubrité publiques, incendie en été et développement
d'animaux nuisibles ;

Considérant que le courrier recommandé constatant le défaut d'entretien en
date du 13 octobre 2022 est resté sans suite ;

ARRÊTE

Article 1- Monsieur Martin LATREILLE DE LAVARDE, domicilié 251
chemin de Lavarde 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche et
propriétaire de la parcelle AP 0039 à Saint-Pantaléon-de-
Larche, est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien
indispensables pour remettre la parcelle en l'état, et ce dans le
délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – A défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai
imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la ville de
Saint-Pantaléon-de-Larche, aux frais du propriétaire ou de ses
ayants droit.

Article 3- Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre
recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie.

Article 4 – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt qui
sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la
Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 décembre 2022

Le Maire,



Alain LAPACHERIE